Accusé de réception en préfecture
087-218715803-20261022-D152026-AU
Reçu le 22/10/2026

105/2026

Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre

Décision N°15 du 02/10/2026
Portant fixation des tarifs de la station essence à compter du 22 octobre 2026

La Maire de la Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération N°2 en date du 30/06/2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à la Maire de fixer, au nom de la Commune, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des carburants de la station essence (art 1),

Vu la délibération n°4 en date du 19.06.2017, instituant une régie pour la station essence ;

Vu l'arrêté du 05.01.2026 nommant Mme FARGEAS Fabienne régisseur et Mme BERTHOME Sophie régisseur-adjoint ;

Considérant que la Commune dispose d'une station essence dont le stock de carburant nécessite un réapprovisionnement afin d'en assurer une continuité du service ;

DECIDE

Article 1er : A compter de ce jour, les prix de vente des carburants distribués à la station d'essence 24h/24 située 9 rue de La Borie 87310 St-Laurent-sur-Gorre sont fixés de la manière suivante :

- Gasoil : 2.449 €
- Sans plomb 95 : 2.199 €
- Sans plomb 95-E10 : 2.129 €
- Adblue : 0.579 €

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée à la **trésorerie de SAINT-JUNIEN** et diffusée sur le site de la commune : www.saint-laurent-gorre.fr.

Fait à Saint-Laurent-sur-Gorre le 22/10/2026

Pour la Maire absente,
Le 4e adjoint
André SOURY

MAIRIE DE ST-LAURENT-sur-GORRE
87310 (Hte-Vienne)

Transmis au contrôle de légalité le :
Affiché en mairie le :